



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
**COMMUNE DE GOUZON**

ARRETÉ 2024-20

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DES VOIES COMMUNALES  
ET DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Commune de Gouzon

- **VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et Présidents de Conseil départementaux ;
- **VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le Code de la voirie routière
- **VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- **VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 06 juillet 1992, modifié le 02 mai 2005 ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024-101 du 14 mai 2024 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion des Territoires ;
- **VU** l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2024 ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOUSSAC,

Sébastien JANOT

Vu la demande présentée le **14 mai 2024** par **Monsieur Franck DEBORDES** représentant la société **WESTLINK**, en vue d'effectuer des travaux **d'aiguillage conduites télécom existantes en vue de la pose réseau fibre optique pour ORANGE** ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales dans la traversée de l'agglomération et sur les voies communales.



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
**COMMUNE DE GOUZON**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 28 mai au 28 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation :

. sur la route départementale n°997 en agglomération "avenue de la Marche", "rue du Cheval Blanc", "Place de l'Eglise", "rue Henri Beaune", "avenue du Bourbonnais".

**Article 2** : l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : durant l'interdiction, la circulation s'effectuera en alternat et sera signalé par des panneaux de type B15/C18.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions Interministérielle sur la Signalisation temporaire. Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux.

**Article 5** : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de Gouzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

**Article 7** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Monsieur le Directeur adjoint du Pôle Cohésion des Territoires
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Madame la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U = 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET - Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET
- Monsieur Franck DEBORDES, société WESTLINK
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Gouzon, le **27 MAI 2024**

Le Maire,  
Cyril VICTOR

